

### **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JANVIER 2015**

Le trente janvier deux mille quinze à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 21 janvier 2015 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

#### **Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Sous la présidence de Madame le maire Pia IMBS

*Messieurs Vincent SCHALCK, Paul GRAFF, Philippe HARTEr, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Vincent WAGNER Rémy REUTENAUER*

*Mesdames, Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Rose NIEDERMEYER, Célia PAWLOWSKI*

#### **Membres absents excusés :**

Nadia FRITSCH

Christelle STURTZ, procuration à Bruno MICHEL

Nicolas SOHN, procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Chantal LIBS, procuration à Angélique PAULUS

Après que Madame le Maire a vérifié que le quorum est atteint, le conseil désigne Philippe HARTEr, comme secrétaire, à l'unanimité

### **Points à soumettre au conseil municipal du 30 janvier 2015**

1. Approbation du PV du 12 décembre 2014
2. Avis sur le projet de délibération de l'Eurométropole Strasbourg relatif à la réalisation des projets prévus en 2015 sur l'espace public, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'arts, eau et assainissement, poursuite des études et réalisation des travaux.
3. Acquisition auprès de l'Eurométropole Strasbourg de parcelles d'espaces verts
4. Autorisation de signer une convention avec GEDIS relative à la mise à disposition gracieuse d'une nouvelle camionnette.
5. Fixation du montant de participation de la commune en faveur des enfants et des jeunes domiciliés à Holtzheim pour les sorties et séjour scolaires
6. Mise en place d'un Marché hebdomadaire
7. Actualisation des tarifs applicables à l'espace Marceau
8. Remboursement des frais engagés par Dany Kuntz
9. Ouverture des crédits d'investissements sur le budget 2015
10. Tarifs d'entrée pour les spectacles à l'Espace Marceau et à la salle de la Bruche
11. Divers
12. Communications

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 12 décembre 2014

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **2. Avis sur le projet de délibération de l'Eurométropole Strasbourg relatif à la réalisation des projets prévus en 2015 sur l'espace public, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'arts, eau et assainissement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, il conviendrait de se prononcer sur le projet de délibération de la CUS relatif à la réalisation des projets prévus en 2015 sur l'espace public ; voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Poursuite des études et réalisation des travaux

**VU** le projet de délibération de la communauté Urbaine de Strasbourg

**VU** la liste des projets prévus pour la commune de Holtzheim à savoir

- **PROJET RUE DU LT LESPAGNOL** **185 000 EUROS**
- **PASSERELLE MODE DOUX SUR LA BRUCHE** **400 000 EUROS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**EMET** un avis **FAVORABLE** audit projet de délibération de la CUS.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **3. Acquisition auprès de l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles d'espaces verts**

Par délibération en date du 18 décembre 2014, l'Eurométropole Strasbourg a acquis auprès de la Foncière Hugues Aurèle, à titre gratuit, les parcelles cadastrées

Section 27 n° 647/30 de 0,63 are et

Section 27 n° 653/30 de 0,93 are, - lieu-dit Nachtweid, sol

Ce classement a été effectué en application de conventions conclues entre la Communauté urbaine de Strasbourg (aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg) et la Société Foncière Hugues Aurèle (lotisseur) le 18 juillet 2007.

Le plan de composition de ces opérations prévoyait que la Communauté urbaine intègre dans son domaine public deux espaces d'accompagnement de voirie aménagés en espaces verts. Vu la nature de l'aménagement de ces emprises et la compétence de la Commune de Holtzheim en matière d'espaces verts, il est proposé d'acquérir à

l'euro symbolique auprès de l'Eurométropole de Strasbourg ces emprises d'espaces verts. Cette transaction est inscrite à l'ordre du jour de la Commission Permanente de l'Eurométropole du 29 janvier 2015.

En application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques cette transaction peut intervenir sans déclassement préalable.

*Le Conseil Municipal*

**VU** l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

*après en avoir délibéré*

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de terrains aménagés en espaces verts à incorporer dans le domaine public communal

**A HOLTZHEIM**

Rue des Cigognes

*Section 27 n° 647/30 de 0,63 are*

*Section 27 n° 653/30 de 0,93 are, Lieu-dit : Nachtweid, sol*

*Dont l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Société Foncière Hugues Aurèle est en cours de réalisation en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil de Communauté du 18 décembre 2014.*

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération



A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

#### **4. Autorisation de signer une convention avec GEDIS relative à la mise à disposition gracieuse d'une nouvelle camionnette**

La commune a sollicité GEDIS afin de bénéficier d'une nouvelle camionnette Leclerc express pour le transport des personnes qui souhaitent faire leurs achats et une convention de mise à disposition gracieuse nous a été transmise.

Le véhicule est mis à disposition :

- pour l'activité de transport de personnes entre la commune de HOLTZHEIM, le supermarché E. Leclerc Express sis 20, rue Joseph Graff à 67810 HOLTZHEIM et l'hypermarché E. Leclerc sis 4 rue du Fort à 67118 GEISPOLSHEIM ;
- pour tous autres transports permettant à la Commune de mener à bien diverses activités (transports de personnes âgées ou d'enfants afin de leur permettre d'assister à des fêtes ou manifestations organisées par la Commune...)

**VU** le projet de la commune

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Madame le Maire

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document y afférent.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **5. Décision de principe – fixation du montant de la subvention versée en faveur des enfants domiciliés à Holtzheim et scolarisés dans un autre établissement que celui du village.**

**OUI** les explications de Madame le Maire et de l'adjointe Angélique PAULUS

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

**FIXE** à 5 euros (cinq euros) par jour, par enfant et par année scolaire, le montant de la subvention qui sera versée en faveur des enfants domiciliés à Holtzheim et scolarisés dans un autre établissement que celui du village, lors des sorties et séjours scolaires.

Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget 2015.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **6. Mise en place d'un marché hebdomadaire**

Madame le Maire rappelle aux membres que la commune souhaite mettre en place un marché hebdomadaire à partir du 28 mars 2015. Il aura lieu tous les samedis matin sur la place du Lieutenant Lespagnol de 6 h à 12 h.

La décision de créer un marché relève de la compétence du conseil municipal qui est amené à se prononcer sur la question. De même le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des droits de place. La communication sera faite par le biais de tracts distribués dans les boîtes à lettres de la commune, d'annonces dans les DNA, sur le site de la commune, dans la gazette municipale ainsi que par la mise en place de panneaux à l'entrée du village.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

**DECIDE** la création d'un marché hebdomadaire à Holtzheim

**PRECISE** que les modalités d'organisation de ce marché seront indiquées dans l'arrêté municipal portant règlement du marché de la commune

**DECIDE** la perception de droits de place pour le marché

**FIXE** comme suit le tarif qui servira de base à la perception de ces droits

**0,70 euros par mètre linéaire** de stand par journée de marché. (majoré de 0,30 cts pour ceux qui utilisent un branchement électrique sur les bornes)

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **7. Actualisation des tarifs applicables à l'espace Marceau**

Par délibération en date du 2 février 2009, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs applicables à l'espace Marceau. Il est proposé d'actualiser certains tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**FIXE** comme suit les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février 2015.

- Détérioration ou perte de CD : le remboursement est fixé à 10 euros
- Détérioration ou perte de DVD ; le remboursement est fixé à 20 euros

**DECIDE** de remettre en place les pénalités de retard, de détérioration et perte, abandonnées le 1<sup>er</sup> avril 2012 et de les appliquer comme suit ;

### **Pénalités de retard:**

1€ par jour par lot de livres pour les enfants de moins de 16 ans après envoi d'une lettre de rappel ou d'un courriel

1€ par jour et par document pour les adultes après envoi d'une lettre de rappel ou d'un courriel.

### **Détérioration du matériel ou perte:**

15€ pour les livres adultes/ 10€ pour les livres enfants

50% du prix pour les documents de plus de 5 ans.

Pas de remboursement pour ceux de plus de 10 ans.

Les autres éléments de la délibération restent inchangés.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 8. Remboursement des frais engagés par Monsieur Dany KUNTZ

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Dany KUNTZ a acheté et payé des partitions de musique pour le compte de la commune. Il convient de le rembourser.

**VU** la facture honorée par M Dany KUNTZ pour un montant de 37,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ACCEPTÉ** de rembourser la somme de trente-sept euros et 40 cts à Monsieur Dany Kuntz pour ses frais engagés au nom de la commune.

Cette dépense sera imputée à l'article 678 « autres charges exceptionnelles ».

A l'unanimité		Pour	22	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 9. Ouverture de crédits d'investissements sur le budget 2015

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif d'une collectivité, sur autorisation de l'ensemble des délibérants » à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2015, les dépenses suivantes

<i>investissement dépenses</i>			<i>Investissement recettes</i>		
<i>compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>	<i>libellé</i>	<i>Montant</i>
2158-134	Tondeuse service technique	11 000			
21318-128	Parquet salle de la Bruche	9 000	10222	FCTVA	30800
2188-154	Vidéo projecteur Espace Marceau	2 000			
21318-128	Extension de la salle de la Bruche – Etude d'impact des nuisances sonores	2 300			
21318-128	Extension de la salle de la Bruche – étude géotechnique	2 000			
2188-109	Arme policier municipal	1 700			
2188-139	Sérigraphie gyrophare / veste policier	1 700			
2183-109	1 ordinateur policier municipal	1 100			
	<b>TOTAL</b>	<b>30800</b>		<b>TOTAL</b>	<b>30800</b>

Les ouvertures de crédit d'investissement seront reprises au budget primitif 2015.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **10. Fixation des tarifs d'entrée pour les spectacles de l'Espace Marceau et de la salle de la Bruche**

La commune a décidé de programmer des spectacles à l'Espace Marceau et à la salle de la Bruche. Il convient de fixer les tarifs des entrées des spectacles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**FIXE** comme suit les tarifs d'entrée à **10 euros maximum par spectacle** pour l'Espace Marceau et la Salle de la Bruche.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------